

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 06/03/2026

VOI.26.00.A00780

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD DIDEROT, RUE DE BELFORT, CHEMIN DU FORT BENOIT RD
413, BOULEVARD LEON BLUM, AVENUE DES GERANIUMS, RUE DES
JEANNETTES, RUE DU MUGUET, CHEMIN DE PALENTE, RUE DE CHAILLOT
et RUE DES JARDINS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'avis du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS (STA)
Vu la demande de l'entreprise PMM
Considérant que des travaux d'inspection des ouvrages d'arts rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/04/2026 au 03/04/2026 BOULEVARD DIDEROT, RUE DE BELFORT, CHEMIN DU FORT BENOIT RD 413, RUE DE CHAILLOT et RUE DES JARDINS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/04/2026 et jusqu'au 03/04/2026, la circulation est alternée par feux BOULEVARD DIDEROT au droit de la passerelle piétonne de nuit à partir de 21h00 le 02/04 jusqu'à 23h00 le 03/04.

Un agent du service SYSTEMES ET RESEAUX procédera à l'extinction du carrefour à feux BOULEVARD DIDEROT / RUE ALEXIS CHOPARD le 02/03 de 20h30 à 23h30.

Article 2 : À compter du 02/04/2026 et jusqu'au 03/04/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DE BELFORT au droit de l'autopont du BOULEVARD LEON BLUM à partir de 21h00 le 02/04 jusqu'à 06h00 le 03/04. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Une déviation sera mise en place par le service ETUDES ET TRAVAUX.

Article 3 : À compter du 02/04/2026 et jusqu'au 03/04/2026, les véhicules circulant, au carrefour à sens giratoire CHEMIN DU FORT BENOIT / RUE DE BELFORT et au carrefour à sens giratoire ROUTE DE BELFORT / ROUTE DE MARCHAUX / RUE DE BELFORT ont l'interdiction de se diriger en dessous de l'autopont à partir de 21h00 le 02/04 jusqu'à 06h00 le 03/04.



Article 4 : À compter du 02/04/2026 et jusqu'au 03/04/2026, une déviation est mise en place à partir de 21h00 le 02/04 jusqu'à 06h00 le 03/04 pour tous les véhicules circulant au carrefour à sens giratoire ROUTE DE MARCHAUX / RUE DE BELFORT / ROUTE DE BELFORT en direction de la RUE DE BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BRETELLE D'ENTREE BOULEVARD LEON BLUM
- AVENUE DES GERANIUMS
- Carrefour à sens giratoire RUE DES JEANNETTES / AVENUE DES GERANIUMS
- RUE DES JEANNETTES en direction de la RUE DE BELFORT

Article 5 : À compter du 02/04/2026 et jusqu'au 03/04/2026, une déviation est mise en place à partir de 21h00 le 02/04 jusqu'à 06h00 le 03/04 pour tous les véhicules circulant au carrefour à sens giratoire CHEMIN DU FORT BENOIT / RUE DE BELFORT en direction de la ROUTE DE MARCHAUX. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE BELFORT
- RUE DES JEANNETTES en direction du carrefour à sens giratoire AVENUE DES GERANIUMS / RUE DES JEANNETTES
- AVENUE DES GERANIUMS en direction du BOULEVARD LEON BLUM
- RUE DU MUGUET
- CHEMIN DE PALENTE en direction de la ROUTE DE MARCHAUX

Les véhicules devront faire le tour du carrefour à sens giratoire CHEMIN DU FORT BENOIT / RUE DE BELFORT.

Article 6 : À compter du 02/04/2026 et jusqu'au 03/04/2026, la circulation est alternée par feux RUE DE CHAILLOT au droit de l'autopont.

Article 7 : À compter du 02/04/2026 et jusqu'au 03/04/2026, la circulation est alternée par feux RUE DES JARDINS au droit de l'autopont.

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 06 MARS 2026

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public